

SOMMAIRE DU 17 JANVIER 2020

Pages

CONSEIL DE PARIS

**Réunion** du Conseil de Paris les lundi 3 et mardi 4 février 2020 ..... 125

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 04-19-13 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 125

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « CODESA » dont le siège social est situé 42, rue Colbert, à Colombes (92700), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 13-15, rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2019) ..... 125

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3-5, boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2019) ..... 126

**Présentation du compte administratif 2018** par l'association Sauvegarde de l'Adolescence pour le service Mise à l'Abri Paris Ados Service situé 3, rue Danjon, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2020) ..... 126

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires** intéressant la concession réferenciée 93 CT 1949 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 9 janvier 2020) ..... 126

ENQUÊTES PUBLIQUES

**Ouverture d'une enquête publique** préalable à la modification du P.L.U. de Paris applicable à la parcelle du 399 bis, rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2020) ..... 127

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris (Arrêté du 7 janvier 2020) ..... 128

**Ouverture de l'examen de sélection** du « Tour Extérieur 2020 » pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 6 janvier 2020) ..... 129

**Ouverture d'un concours sur titres** avec épreuve pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes, dans la spécialité Conseil en économie sociale et familiale (Arrêté du 7 janvier 2020) ..... 129

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e des administrations parisiennes (Arrêté du 14 janvier 2020) ..... 130

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e spécialité études paysagères ouvert, à partir du 25 novembre 2019, pour deux postes ... 130

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de maître-esse de conférences de l'ESPCI, discipline chimie des matériaux inorganiques ouvert, à partir du 2 décembre 2019, pour un poste ..... 130

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours de maître-esse de conférences de l'ESPCI, discipline chimie des matériaux inorganiques ouvert, à partir du 2 décembre 2019, pour un poste ..... 130

## RESSOURCES HUMAINES

<b>Fin de détachement et réintégration</b> dans son administration d'origine d'un administrateur.....	131
<b>Détachements</b> d'administrateurs de la Ville de Paris .....	131
<b>Maintien en disponibilité</b> d'un administrateur de la Ville de Paris .....	131
<b>Changement d'affectation</b> d'un administrateur de la Ville de Paris .....	131
<b>Maintien en détachement</b> d'un administrateur de la Ville de Paris .....	131
<b>Maintiens en fonction</b> dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.....	131
<b>Modification</b> de l'arrêté du 27 juillet 2011 modifié, fixant la liste des corps et emplois et le nombre d'emplois des personnels de la Direction de la Voirie et des Déplacements, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 (Arrêté du 10 janvier 2020) .....	131
<b>Modification</b> de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 10 janvier 2020).....	132
<b>Modification</b> de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 10 janvier 2020).....	132
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité études paysagères ouvert, à partir du 25 novembre 2019, pour deux postes .....	133

## TARIFS JOURNALIERS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 18, rue Poliveau, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2019).....	133
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 6-12, rue Annie Girardot, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2019) .....	133
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 5/7, rue Jacquier, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2019).....	134
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 5/17, rue Maria Helena Vieira Da Silva, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2019) .....	135
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 14, rue Marie Skobtsov, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2019).....	135

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 41, rue Villemain, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2019).....

136

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 75, rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2019).....

136

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. OASIS, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 11, rue Laghouat, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2019) .....

137

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HEROLD, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 64/74, rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2019) .....

138

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 23 janvier 2019) .....

138

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine (Arrêté du 23 décembre 2019) ..

139

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ARTHUR, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy (Arrêté du 23 décembre 2019) .....

139

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan (Arrêté du 23 décembre 2019).....

140

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HARMONIE, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Léger (Arrêté du 23 décembre 2019) .....

140

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterêts (Arrêté du 23 décembre 2019) .....

141

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 E 10049** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 janvier 2020).....

142

**Arrêté n° 2020 E 10069** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bazeilles, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2020).....

142

<b>Arrêté n° 2020 P 10066</b> instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Roquette », à Paris 11 <sup>e</sup> , dans le cadre de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 14 janvier 2020) .....	143	<b>Arrêté n° 2020 T 10031</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun avenue de Flandre, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2020) .....	150
<b>Arrêté n° 2019 T 18161</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2020) .....	143	<b>Arrêté n° 2020 T 10034</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montempoivre, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2020) .....	151
<b>Arrêté n° 2019 T 18219</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles impasse Delépine et boulevard Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2020).....	144	<b>Arrêté n° 2020 T 10038</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Polonceau, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2020) .....	151
<b>Arrêté n° 2019 T 18251</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Villette, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2020) .....	144	<b>Arrêté n° 2020 T 10046</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Messager, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2020) ...	152
<b>Arrêté n° 2019 T 18254</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2020) .....	145	<b>Arrêté n° 2020 T 10052</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2020) .....	152
<b>Arrêté n° 2019 T 18261</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2020) .....	145	<b>Arrêté n° 2020 T 10053</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Drouot, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2020).....	153
<b>Arrêté n° 2019 T 18267</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant, de la circulation générale et des cycles rue Arthur Rozier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2020).....	146	<b>Arrêté n° 2020 T 10055</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fléchier, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2020).....	153
<b>Arrêté n° 2019 T 18277</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Écuries, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2020) .....	146	<b>Arrêté n° 2020 T 10059</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2020).....	153
<b>Arrêté n° 2019 T 18278</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Aubervilliers, à Paris 19 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 janvier 2020) .....	147	<b>Arrêté n° 2020 T 10060</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tourlaque, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2020) .....	154
<b>Arrêté n° 2019 T 18279</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Rocroy, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2020).....	147	<b>Arrêté n° 2020 T 10061</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Montparnasse, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2020) .....	154
<b>Arrêté n° 2019 T 18287</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 janvier 2020).....	147	<b>Arrêté n° 2020 T 10062</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sophie Germain, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2020) .....	155
<b>Arrêté n° 2019 T 18309</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2020).....	148	<b>Arrêté n° 2020 T 10063</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue des Chasseurs, à Paris 17 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 janvier 2020)...	155
<b>Arrêté n° 2020 T 10011</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2020) .....	148	<b>Arrêté n° 2020 T 10064</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2020) .....	155
<b>Arrêté n° 2020 T 10023</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2020) .....	149	<b>Arrêté n° 2020 T 10067</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs rues du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 janvier 2020) .....	156
<b>Arrêté n° 2020 T 10024</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de l'avenue Foch et de la place des Généraux de Trentinian, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2020) .....	149	<b>Arrêté n° 2020 T 10071</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vésale, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2020) .....	156
<b>Arrêté n° 2020 T 10025</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Charolais, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2020).....	150	<b>Arrêté n° 2020 T 10072</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2020) .....	157
<b>Arrêté n° 2020 T 10030</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Capri, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2020).....	150	<b>Arrêté n° 2020 T 10081</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2020).....	157
		<b>Arrêté n° 2020 T 10082</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale Porte de la Chapelle (Arrêté du 13 janvier 2020).....	157
		<b>Arrêté n° 2020 T 10089</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2020) .....	158

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° DTPP 2019-1701</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2019-1143 de fermeture immédiate du 5 septembre 2019 et réouverture de l'établissement hôtel La Mondaine situé 4, rue de Vintimille, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 décembre 2019) .....	158
Annexe : voies et délais de recours .....	159
<b>Arrêté n° DTPP 2019-1715</b> portant ouverture de l'hôtel Villeroy situé 33, rue Jean Goujon, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2019) .....	159
Annexe : voies et délais de recours .....	160
<b>Arrêté n° DTPP 2020-0014</b> portant ouverture du Centre d'Accueil et d'Examen de Situation situé 66 à 72, boulevard Ney, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2020) .....	160
Annexe : voies et délais de recours .....	160
<b>Arrêté n° DTPP 2020-0020</b> portant ouverture de l'hôtel Simon's situé 69, rue Riquet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2020) .....	161
Annexe : voies et délais de recours .....	161
<b>Arrêté n° 2020 T 10008</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Kléber, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2020) .....	162
<b>Arrêté n° 2020 T 10012</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Trocadéro et du 11 novembre et avenue Paul Doumer, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2020) .....	162
<b>Arrêté n° 2020 T 10057</b> modifiant l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris (Arrêté du 8 janvier 2020) .....	162

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

<b>Appel à manifestation d'intérêt</b> concurrent pour l'occupation des terrains de pétanque situés au pied du pont Louis-Philippe, à Paris 4 <sup>e</sup> .....	163
--	-----

## VENTES - CESSIONS

<b>Avis de signature</b> d'un Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot F ZAC Porte de Vincennes, à Paris 12 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> .....	164
--	-----

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

<b>Arrêté n° 2020-0002</b> portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif de classe normale - spécialité animation (Arrêté du 2 janvier 2020) .....	164
---	-----

## POSTES À POURVOIR

<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Chef de la Division Espace Public — Poste de A+ .....	165
---	-----

<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ...	165
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) .....	165
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	165
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	165
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP) d'Administrations Parisiennes — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	165
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	166
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	166
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme .....	166
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) d'Administrations Parisiennes — Spécialité Paysage et urbanisme ...	166
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste de coordinateur des conseils de quartier (F/H) .....	166
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) .....	167
<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.</b> — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain .....	167
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H) .....	168
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H) .....	168
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef — Spécialité Génie urbain .....	168
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité Génie urbain .....	168
<b>Caisse des Écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de sept postes d'agent de restauration scolaire (F/H). — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 10 janvier 2020 .....	168

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris les lundi 3 et mardi 4 février 2020.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, les lundi 3 et mardi 4 février 2020 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris*

Anne HIDALGO

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 04-19-13 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 04-19-12 en date du 15 novembre 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 4<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Guillaume ROUVERY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Responsable du service population ;
- M. Raphaël BARLAGNE, Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Nathalie BURLOT, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe
- Mme Carole DONNEUX, Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Lucia GALLE, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Corinne HOUËIX, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Josiane LUBIN, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Ludovic RENOUX, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Jérôme SUEUR, Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Préfet de la Région d'Ile-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Ariel WEIL

## VILLE DE PARIS

### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

#### Autorisation donnée à la S.A.S. « CODESA » dont le siège social est situé 42, rue Colbert, à Colombes (92700), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 13-15, rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CODESA » (n° SIRET : 849 690 680 00020) dont le siège social est situé 42, rue Colbert, à Colombes (92700) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 13-15, rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 25 novembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe des Familles  
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

**Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3-5, boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 autorisant la S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 0003410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3-5, boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 21 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 17 enfants en accueil temps plein régulier continu et 4 enfants en accueil occasionnel. Le nombre de bébés ne peut excéder 6 ;

Vu la demande de diminution de la capacité d'accueil formulée par Evancia Babilou ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 0003410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3-5, boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 17 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Le nombre de bébés est limité à 6.

Art. 3. — Mme Agathe RASPALDO, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la Santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 20 novembre 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 20 décembre 2012.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe des Familles  
et de la Petite Enfance*

Christine FOU CART

**Présentation du compte administratif 2018 par l'association Sauvegarde de l'Adolescence pour le service Mise à l'Abri Paris Ados Service situé 3, rue Danjon, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 20 janvier 2017 entre Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris et l'association Sauvegarde de l'Adolescence pour le service Mise à l'Abri Paris Ados Service — sis, 3, rue Danjon, 75019 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2018 présenté par l'association Sauvegarde de l'Adolescence pour le service Mise à l'Abri Paris Ados Service, qu'elle gère au 3, rue Danjon, 75019 est arrêté, après vérification, à 1 300 961,00 € de charges et 1 356 782,00 € de produits dont 1 356 730,00 € de produits de tarification.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour les 2 821 journées réalisées pour ses ressortissants en 2018 est de 1 356 730,00 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris au titre de l'année 2018, le solde à verser en 2018 par le Département de Paris à l'association Sauvegarde de l'Adolescence est de 139 513,32 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 93 CT 1949 située dans le cimetière parisien de Bagneux.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 29 décembre 1949 à MM. Raymond DURLIN et Gaston DOUCET une concession centenaire numéro 93 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 9 octobre 2019 et le rapport du 9 janvier 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale très effritée présentant des trous en tête et en pied ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement de la pierre tombale et mise en place de dalles de scellement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

ENQUÊTES PUBLIQUES

### **Ouverture d'une enquête publique préalable à la modification du P.L.U. de Paris applicable à la parcelle du 399 bis, rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions de l'article L. 153-36 et L. 153-41 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme relative à la parcelle du 399 bis, rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 septembre 2019 dispensant la modification du Plan Local d'Urbanisme d'une évaluation environnementale ;

Vu le dossier d'enquête publique portant sur la modification du P.L.U. de Paris relative à la parcelle sise 399 bis, rue de Vaugirard, à Paris ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 21 novembre 2019 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique concernant la modification du P.L.U. de Paris sur la parcelle susvisée ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 5 février 2020 à 8 h 30 au vendredi 6 mars 2020 à 17h, il sera procédé à une enquête publique préalable à la modification du P.L.U. de Paris applicable à la parcelle du 399 bis, rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — L'enquête publique porte sur une parcelle de 210 m<sup>2</sup> cadastrée section BF 94, située 399 bis, rue de Vaugirard à proximité du débouché de la rue de Vaugirard sur le boulevard Lefebvre dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Elle vise à modifier les dispositions relatives à la volumétrie et le zonage applicable.

Art. 3. — A été désigné, en tant que commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique, M. Michel LEMASSON, Ingénieur Télécom SudParis, ex Directeur de la Délégation de Gestion Immobilière Outre-Mer (Orange), retraité.

Art. 4. — Par décision en date du 10 septembre 2019, jointe au dossier d'enquête, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a dispensé cette procédure de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Art. 5. — Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public en Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 ainsi qu'exceptionnellement le samedi 29 février 2020 de 9 h à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête publique, les observations et propositions pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. Michel LEMASSON, commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, 31, rue Pécelet, 75015 Paris, en vue de les annexer au registre.

Art. 6. — Le dossier d'enquête publique sera en outre disponible en consultation sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante :

<http://399bisvaugirard.enquetepublique.net>.

Pendant la période d'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse électronique mentionnée.

Art. 7. — Au cours de l'enquête, une borne informatique sera également mise à la disposition du public en Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 5, afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique.

Art. 8. — Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 5 février 2020 de 9 h à 12 h ;
- Jeudi 20 février 2020 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- Samedi 29 février 2020 de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 6 mars 2020 de 14 h à 17 h.

Art. 9. — A compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, 121, avenue de France — CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, ou à l'adresse électronique suivante :

[DU-399bisvaugirard@paris.fr](mailto:DU-399bisvaugirard@paris.fr).

Art. 10. — La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme est la Ville de Paris, représentée par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, 121, avenue de France, 75013 Paris.

Art. 11. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris et à proximité de la parcelle concernée. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

Art. 13. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres électronique et papiers seront clos, ces derniers étant signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport et rendra ses conclusions motivées sur le projet de modification du P.L.U. dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, à la Ville de Paris. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 14. — Copies du rapport, de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ; à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, Paris 15<sup>e</sup> ; à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1.56 RC (1<sup>er</sup> étage) — 6 promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388, 75639 Paris Cedex 13 et sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Ressources — Bureau du Service Juridique — 121, avenue de France CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 15. — Après l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumise à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et au commissaire enquêteur.

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Urbanisme*

Claude PRALIAUD

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 40 du 11 juillet 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s de jeunes enfants de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours d'éducateur-riche de jeunes enfants de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 relatif à l'ouverture, à partir du 2 mars 2020, d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 2 mars 2020, est constitué comme suit :

— Mme Milène GUIGON, Attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des carrières spécialisées chargée de la section petite enfance à la Direction des Ressources Humaines, Présidente ;

— Mme Edwige MONTEIL, Attachée d'administrations parisiennes, cheffe de pôle, adjointe en charge de la qualité de l'accueil et des pratiques professionnelles à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Présidente suppléante ;

— M. Cédric HERANVAL-MALLET, Expert de haut niveau, chargé de mission auprès du Directeur à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Mme Mylène DEMAUVE, Attachée hors classe d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des carrières de la petite enfance à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— M. Nicolas LOURDIN, Attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau de la formation et des parcours professionnels à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Elisabeth CHARTIER, Educatrice de jeunes enfants de 1<sup>re</sup> classe, référente familles à la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 18<sup>e</sup> arrondissement à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale d'Athis-Mons ;

— M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly ;

— M. Denis FLAMANT, Maire de Chavenay.



Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Boris GUEN, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 24, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture de l'examen de sélection du « Tour Extérieur 2020 » pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 modifié du 8 octobre 2007 portant statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité de Sélection prévu à l'article 4 du décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude du « Tour Extérieur 2020 » des administrateurs de la Ville de Paris, sur avis d'un Comité de Sélection, le déroulement des opérations de l'examen de sélection débutera, à partir du 25 mai 2020.

Les dossiers des candidats devront être transmis par les services des ressources humaines des Directions de la Ville de Paris ou par les organismes extérieurs, à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines — Mission des cadres dirigeants, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, au plus tard le 24 avril 2020.

Art. 2. — Le taux de nomination au choix dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de l'année 2020 est fixé à 66,67 % du nombre d'administrateurs de la Ville de Paris issus des promotions sortant de l'École Nationale d'Administration en 2018 et 2019. En application de ce taux, quatre postes seront offerts à la nomination au choix.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale  
de la Ville de Paris*

Aurélië ROBINEAU-ISRAËL

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes, dans la spécialité Conseil en économie sociale et familiale.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 38 du 11 juillet 2018 modifiée fixant le statut particulier du corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 86 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours d'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes sera ouvert dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale, à partir du 25 mai 2020 (date de début des épreuves) et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 12 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 16 mars au 10 avril 2020 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres au concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers

adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

### **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e des administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié fixant le statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en date du 25 juin 2019 fixant les règles relatives à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, à compter de 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e des administrations parisiennes s'ouvrira, à partir du vendredi 17 janvier 2020.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les attachés d'administrations parisiennes qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché.

Art. 3. — Le dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.) valant inscription à l'examen professionnel du principalat des attachés d'administrations parisiennes est annexé au présent arrêté et peut être téléchargé sur le portail Intraparis rubrique « concours de la Ville de Paris », onglet « examens professionnels », à partir du vendredi 17 janvier 2020.

Les dossiers devront être déposés à la Direction des Ressources Humaines en version papier au bureau des carrières administratives — bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris et en version dématérialisée à :

[DRH-principalat@paris.fr](mailto:DRH-principalat@paris.fr).

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mardi 17 mars 2020 à 18 h (délai de rigueur).

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le délai indiqué ci-dessus.

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Carrières*  
Marianne FONTAN

### **Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e spécialité études paysagères ouvert, à partir du 25 novembre 2019, pour deux postes.**

- 1 — M. BAILLY Jean-Yves
- 2 — Mme CROUZIER Claire
- 3 — M. DEBORD Guillaume
- 4 — M. GUIFFAN Timothée
- 5 — M. JUBIN Clément.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 8 janvier 2020

*Le Président du Jury*  
Didier SEGAL-SAUREL

### **Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de maître-esse de conférences de l'ESPCI, discipline chimie des matériaux inorganiques ouvert, à partir du 2 décembre 2019, pour un poste.**

- 1 — M. AIME Stefano.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

*La Présidente du Jury*  
Christine MENAGER

### **Liste complémentaire, par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours de maître-esse de conférences de l'ESPCI, discipline chimie des matériaux inorganiques ouvert, à partir du 2 décembre 2019, pour un poste.**

- 1 — Mme GAUTHIER Anaïs
- 2 — M. TRÉGOUET Corentin.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

*La Présidente du Jury*  
Christine MENAGER

## RESSOURCES HUMAINES

**Fin de détachement et réintégration dans son administration d'origine d'un administrateur.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 4 octobre 2019 :

— Il est mis fin aux fonctions à la Direction des Affaires Culturelles de Mme Angélique JUILLET, administratrice territoriale hors classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, date de sa réintégration dans son administration d'origine.

**Détachements d'administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 16 octobre 2019 :

— M. Benjamin DELANNOY, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale, en qualité de Conseiller Juridique auprès du Directeur des Affaires Internationales, Stratégiques et Technologiques, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, au titre de la mobilité statutaire.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 octobre 2019 :

— Mme Natacha HILAIRE, administratrice de la Ville de Paris, est placée en position de détachement, auprès du Ministère de l'Intérieur, en qualité de cheffe du département des réfugiés et de l'accueil des demandeurs d'asile, à compter du 2 décembre 2019, au titre de la mobilité statutaire.

**Maintien en disponibilité d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 12 décembre 2019 :

— Mme Hélène STRAG, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 28 février 2021 inclus.

**Changement d'affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 20 décembre 2019 :

— Mme Roberte AMIEL, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est affectée à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, en qualité de chargée de mission « préfiguration d'une école des métiers de la sécurité » auprès de la Directrice Adjointe, à compter du 23 décembre 2019.

**Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 30 décembre 2019 :

— M. Benjamin VAILLANT, administrateur de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de la Justice, en qualité de Secrétaire Général de la Direction Interrégionale d'Ile-de-France et Outre-Mer de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, jusqu'au 28 février 2021 inclus.

**Maintiens en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 décembre 2019 :

— Mme Sophie PARAT est maintenue en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Juridiques, en qualité de cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit, jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 2 janvier 2020 :

— M. Pierre SERNE est maintenu en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administrateur hors classe de la Ville de Paris à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, en qualité de chargé de mission auprès de la sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne, jusqu'au 5 janvier 2020 inclus ; puis affecté à la Direction de la Propreté et de l'Eau, en qualité de chargé de mission « pédagogie de la propreté et de la prévention des déchets, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 inclus.

**Modification de l'arrêté du 27 juillet 2011 modifié, fixant la liste des corps et emplois et le nombre d'emplois des personnels de la Direction de la Voirie et des Déplacements, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 modifié, fixant la liste des corps et emplois et le nombre d'emplois des personnels de la Direction de la Voirie et des Déplacements, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 ;

Sur la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — I — Au I de l'article premier de l'arrêté du 27 juillet 2011 susvisé, après le 5<sup>e</sup> alinéa est ajouté l'alinéa rédigé comme suit :

« — adjoints techniques d'administrations parisiennes ».

II — Au II du même article, il est ajouté un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« Au titre de l'année 2019, ce nombre est fixé à 254. Il passera à 259 à compter de 2020 ».

III — Au III du même article, il est ajouté un 5<sup>e</sup> rédigé comme suit :

« 5<sup>e</sup>) les releveurs de la section de maintenance de l'espace public, à la délégation aux territoires ».

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargées chacune pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

**Modification de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 7 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. Sébastien LEROY
- Mme Christine COMMUN
- Mme Séverine ROSEAU
- Mme Hélène LAUPEN.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- M. Laurent BIZEUL
- Mme Seda AUDEBAUD
- Mme Marion LIARD
- M. Jérôme GIRARD.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Modification de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de M. Victor DIXMIER, la liste modifiée des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication s'établit comme suit :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- COMMUN Christine
- PILLON Frédéric
- ROSEAU Séverine
- GIRARD Jérôme.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- LEROY Sébastien
- DEMESTRE Nathalie
- LIARD Marion
- FROGER Hélène.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité études paysagères ouvert, à partir du 25 novembre 2019, pour deux postes.**

- 1 — M. BEDEL Mathieu
- 2 — Mme BILLAUDEL Gabrielle
- 3 — Mme COURTINE Camille
- 4 — Mme GUILLOUX Sophie
- 5 — Mme JOSSELIN Audrey
- 6 — Mme ORT Virginie
- 7 — Mme PÉRON Laurine.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 8 janvier 2020

*Le Président du Jury*

Didier SEGAL-SAUREL

**TARIFS JOURNALIERS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 18, rue Poliveau, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2003 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES (n° FINESS 750823965), géré par l'organisme ges-

tionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 18, rue Poliveau, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 139 300,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 678 180,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 781 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés 3 561 280,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 16 400,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 20 800,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 88,65 € T.T.C. et à 110,49 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 88,65 € T.T.C. et à 110,49 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 6-12, rue Annie Girardot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT (n° FINESS 750047672), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 6-12, rue Annie Girardot, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 025 030,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 304 800,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 484 300,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 326 430,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 74 100,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 413 600,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 92,74 € T.T.C. et à 114,74 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 92,74 € T.T.C. et à 114,74 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action sociale, de l'enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 5/7, rue Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Las Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE (n° FINESS 750831208), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 5/7, rue Jacquier, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 260 600,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 679 230,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 587 700,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 494 730,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 300,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 28 500,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 75,53 € T.T.C. et à 96,81 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 75,53 € T.T.C. et à 96,81 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 5/17, rue Maria Helena Vieira Da Silva, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 5/17, rue Maria Helena Vieira Da Silva, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 070 620,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 484 630,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 914 800,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 454 750,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 300,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 12 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 86,00 € T.T.C. et à 107,00 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 86,00 € T.T.C. et à 107,00 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 14, rue Marie Skobtsov, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI (n° FINESS 750720583), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) situé 14, rue Marie Skobtsov, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 093 500,00 € ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 363 680,00 € ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 898 300,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 291 980,00 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 51 500,00 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 12 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 90,41 € T.T.C. et à 110,59 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 90,41 € T.T.C. et à 110,59 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 41, rue Villemain, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED (n° FINESS 750021123), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 41, rue Villemain, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 882 890,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 192 860,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 574 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 579 450,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 700,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 55 600,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 80,80 € T.T.C. et à 103,41 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 80,80 € T.T.C. et à 103,41 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 75, rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1976 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;



Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN (n° FINESS 750012510), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 75, rue Violet, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 965 650,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 600 020,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 347 400,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 509 770,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 24 100,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 379 200,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 90,14 € T.T.C. et à 112,27 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 90,14 € T.T.C. et à 112,27 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. OASIS, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 11, rue Laghouat, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. OASIS pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. OASIS (n° FINESS 750832578), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 11, rue Laghouat, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 073 760,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 937 110,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 618 200,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 576 570,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 34 500,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 18 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 83,79 € T.T.C. et à 103,79 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 83,79 € T.T.C. et à 103,79 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HEROLD, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 64/74, rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. HEROLD pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. HEROLD (n° FINESS 750021479), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 64/74, rue du Général Brunet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 185 440,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 320 390,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 384 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 252 330,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 47 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 590 500,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 90,67 € T.T.C. et à 112,56 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 90,67 € T.T.C. et à 112,56 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 19 février 1982 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE (n° FINESS 750801607), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 26, rue des Balkans, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 4 490 380,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 510 330,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 646 700,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 8 963 010,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 174 400,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 510 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 77,61 € T.T.C. et à 98,83 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 77,61 € T.T.C. et à 98,83 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la E.H.P.A.D. GALIGNANI pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI (n° FINESS 920718350), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 110 300,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 746 980,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 780 800,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 424 480,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 100,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 209 500,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 83,75 € T.T.C. et à 107,29 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 83,75 € T.T.C. et à 107,29 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ARTHUR, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIER pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIER (n° FINESS 930700315), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE

PARIS (n° FINESS 750750583) situé 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 887 980,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 244 950,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 106 600,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 223 730,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 800,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 12 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 72,88 € T.T.C. et à 94,24 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 72,88 € T.T.C. et à 94,24 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT (n° FINESS 940803356), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 2 699 140,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 048 580,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 338 700,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 681 420,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 204 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 201 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 72,61 € T.T.C. et à 95,39 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 72,61 € T.T.C. et à 95,39 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HARMONIE, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Léger.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. HARMONIE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. HARMONIE (n° FINESS 940712110), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583), situé 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Léger, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 973 680,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 566 970,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 218 500,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 326 150,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 000,00 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 483 000,00 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 90,45 € T.T.C. et à 113,13 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— font l'objet d'une reprise de résultat déficitaire concernant la section hébergement d'un montant de - 52 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 90,45 € T.T.C. et à 113,13 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et situé 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterêts.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1<sup>er</sup> pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1<sup>er</sup> (n° FINESS 20004107), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterêts, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 053 880,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 438 630,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 510 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 259 310,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 854 200,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 84,23 € T.T.C. et à 104,57 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— font l'objet d'une reprise de résultat déficitaire concernant la section hébergement de - 113 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 84,23 € T.T.C. et à 104,57 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 E 10049 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'un événement dénommé NBA HOUSE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles de l'événement : du 20 au 27 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;
- RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 47 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 20 janvier 2020 à 18 h au 22 janvier 2020 à 18 h et du 26 janvier 2020 à 18 h au 27 janvier 2020 à 15 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX (côté Nord), 4<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6.

Cette disposition est applicable du 23 janvier 2020 à 11 h au 26 janvier 2020 à 19 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions mentionnées dans les articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisateur de l'événement.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0263 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'événement et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 E 10069 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bazeilles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un permis de végétaliser délivré par la Mairie de Paris, des ateliers de végétalisation sont organisés sur l'espace public, rue de Bazeilles, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BAZEILLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, chaussée impaire.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique aux dates suivantes :

- 15 février 2020, de 14 h à 18 h ;
- 28 mars 2020, de 14 h à 18 h ;
- 25 avril 2020, de 14 h à 18 h ;
- 17 mai 2020, de 14 h à 18 h ;
- 13 juin 2020, de 10 h à 18 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 P 10066 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Roquette », à Paris 11<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2.

Ces dispositions sont applicables les dimanches et jours fériés :

- de 10 h à 18 h, du premier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars ;
- de 10 h à 20 h, du premier dimanche d'avril au dernier dimanche de septembre.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

- PLACE DE LA BASTILLE, 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et l'AVENUE LEDRU-ROLLIN ;
- AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et la PLACE LÉON BLUM ;
- PLACE LÉON BLUM, 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE LÉON BLUM et la RUE DU CHEMIN VERT ;
- RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et le BOULEVARD RICHARD LENOIR ;
- BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT et la PLACE DE LA BASTILLE.

Les voies ci-dessus ne sont pas incluses dans le périmètre.

Art. 3. — Aux jours et horaires indiqués à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les voies suivantes sont mises en impasse :

— PASSAGE BASFROI, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE CHARLES DALLERY et l'AVENUE LEDRU-ROLLIN, l'accès depuis l'AVENUE LEDRU ROLLIN étant fermé ;

— RUE BOULLE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRÉGUET et le BOULEVARD RICHARD LENOIR, l'accès depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR étant fermé ;

— RUE SEDAINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE POPINCOURT et le BOULEVARD VOLTAIRE, l'accès depuis le BOULEVARD VOLTAIRE étant fermé.

Le double sens de circulation est rétabli dans ces voies.

Art. 4. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concernés ;
- aux cycles.

Ces véhicules ne peuvent accéder à la zone qu'à partir des voies suivantes :

- RUE DAVAL ;
- RUE DE LA ROQUETTE ;
- RUE BRÉGUET ;
- RUE FROMENT ;
- PASSAGE CHARLES DALLERY ;
- RUE DE CHARONNE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du dimanche 26 janvier 2020.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 T 18161 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier 2020 au 29 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, depuis le n° 143 jusqu'à la RUE D'AUBERVILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'OURCQ, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'au n° 143.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'OURCQ, en vis-à-vis des n° 145 et n° 147, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DE L'OURCQ, au droit des n° 145 et n° 147, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2019 T 18219 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles impasse Delépine et boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles impasse Delépine et boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 janvier 2020 (le 26 janvier 2020 en cas d'intempéries)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE DELÉPINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite dans le BOULEVARD VOLTAIRE, au droit des n° 197 et n° 199.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2019 T 18251 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façades, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> ;



Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2020 au 29 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ENCHEVAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 18254 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordements de réseaux électriques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2020 au 20 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 11 et le n° 17, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 18261 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, entre le n° 29 et le n° 31, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 18267 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant, de la circulation générale et des cycles rue Arthur Rozier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-121 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Plateau », à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant, de circulation générale et des cycles rue Arthur Rozier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 20 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ARTHUR ROZIER, au droit du n° 33.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE ARTHUR ROZIER, entre les n° 31 et n° 1.

Art. 3. — A titre provisoire, les contre-sens cyclable est interdit RUE ARTHUR ROZIER, entre les n° 35 et n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARTHUR ROZIER, au droit du n° 14, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 18277 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 janvier au 14 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITES ÉCURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 18278 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de montage de Bungalows, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 14 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'AUBERVILLIERS, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'à la RUE DE L'OURCQ.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 18279 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Rocroy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1992-10507 du 24 avril 1992 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14736 du 29 avril 2019 instituant des emplacements réservés au stationnement de véhicules électriques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise BOUYGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Rocroy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 20 janvier et 3 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROCROY, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE BELZUNCE et la RUE DE MAUBEUGE (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable les 20 janvier et 3 février 2020.

Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291, 2017 P 12620 et 2019 P 14736 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE ROCROY, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BELZUNCE jusqu'à et vers la RUE DE MAUBEUGE.

Cette disposition est applicable les 20 janvier et 3 février 2020 de 10 h à 18 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 18287 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise des séparateurs de la piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier au 14 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, entre le n° 57 et le n° 37, côté terre-plein, sur 25 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, entre le n° 71 et le n° 61, côté terre-plein, sur 17 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, entre le n° 35 et le n° 3, côté terre-plein, sur 46 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables hors jours de marché (mardi et vendredi).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 18309 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement et la circulation des cycles rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉON FROT, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 55 jusqu'à la CITÉ DE PHALSBOURG.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LÉON FROT, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LÉON FROT, côté impair, au droit du n° 49, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LÉON FROT, côté impair, au droit du n° 53, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10011 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux d'expertise de façade de bâtiment (passerelle), par la société OPALE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14, 15, 21, 22 janvier 2020, de 1 h à 5 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE DE LA PORTE DE SÈVRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis le BOULEVARD VICTOR, vers

et jusqu'à l'accès du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE, les 14, 15, 21, 22 janvier 2020, de 1 h à 5 h du matin.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest,*

Éric PASSIEUX.

**Arrêté n° 2020 T 10023 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du stabilisé d'un terrain de pétanque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOTZARIS, côté impair, en vis-à-vis des n° 66 et n° 72, sur 27 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10024 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de l'avenue Foch et de la place des Généraux de Trentinian, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de l'avenue Foch dans sa partie comprise entre le n° 90 et le n° 94 ainsi que la place des Généraux de Trentinian, à Paris 16<sup>e</sup>, du 13 janvier 2020 au 31 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 90 et le n° 94 ;

— PLACE DES GÉNÉRAUX DE TRENTINIAN, 16<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 90 à n° 94 ;

— PLACE DES GÉNÉRAUX DE TRENTINIAN, 16<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway*  
Sophie BORDIER

**Arrêté n° 2020 T 10025 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société OCAMAT (démolition mur SNCF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 24 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 69, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 10030 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Capri, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BPG (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Capri, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2020 au 15 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CAPRI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3b, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 10031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un trilib nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun AVENUE DE FLANDRE, côté impair, entre le n° 79 et le n° 75.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, côté impair, entre le n° 75 et le n° 77, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10034 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montempoivre, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Montempoivre, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2020 au 3 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MONTEMPOIVRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 10038 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Polonceau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'un TRILIB nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Polonceau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POLONCEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 17, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POLONCEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES GARDES et la RUE SAINT-LUC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE DES GARDES, les RUES MYRHA, STEPHENSON, SAINT-BRUNO, SAINT-LUC, SAINT-MATHIEU, PIERRE L'ERMITE et POLONCEAU.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE POLONCEAU, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10046 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Messager, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Messager, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 7 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANDRÉ MESSAGER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10052 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de transports de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en



ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10053 modifiant, à titre provisoire,  
la règle du stationnement rue Drouot, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise CABINET BARATTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Drouot, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 janvier au 17 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DROUOT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10055 modifiant, à titre provisoire,  
la règle du stationnement rue Fléchier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fléchier, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 janvier au 15 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FLÉCHIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (3 places sur les emplacements réservés aux taxis).

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 13940 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10059 modifiant, à titre provisoire,  
la règle du stationnement gênant la circulation  
générale rue du Télégraphe, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 21 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TÉLÉGRAPHE, côté pair, au droit du n° 28, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10060 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tourlaque, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tourlaque, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2020 au 14 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TOURLAQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DAMRÉMONT et la RUE JOSEPH DE MAISTRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10061 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de nettoyage de vitres avec nacelle nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 janvier 2020, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MONTPARNASSE, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS et le BOULEVARD DU MONTPARNASSE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10062 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sophie Germain, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de gommage et de maçonnerie d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sophie Germain, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SOPHIE GERMAIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 zone de livraison et 1 zone deux-roues ;

— RUE SOPHIE GERMAIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 zone réservée aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10063 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue des Chasseurs, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que la cérémonie d'inauguration pour la pose de plaque, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue des Chasseurs, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 janvier 2020 de 7 h 30 à 14 h00) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DES CHASSEURS, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD MALESHERBES vers le BOULEVARD PEREIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10064 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société COMBET SERITH (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2020 au 24 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CINQ DIAMANTS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 10067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs rues du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 15657 du 6 juin 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Trévise, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que le 12 janvier 2019, une explosion de gaz s'est produite dans l'immeuble situé 6, rue de Trévise, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, endommageant des structures ainsi que des réseaux et canalisations, sur un large périmètre intégrant les rues de Montyon, de Trévise et Sainte-Cécile ;

Considérant que des travaux de réhabilitation sont nécessaires et imposent l'instauration d'un chantier sur ce périmètre ;

Considérant que des modifications de circulation et de stationnement doivent être apportées du fait de ces travaux ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'inspection de réseaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs rues du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 13 janvier au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TRÉVISE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 9 au n° 11 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;

— RUE DE TRÉVISE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 8 au n° 10 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;

— RUE SAINTE-CÉCILE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE MONTYON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 13 janvier au 13 mars 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2019 T 15657 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10071 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vésale, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vésale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 17 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VÉSALE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10072 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de toiture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 13 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 320, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de la couverture en zinc nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 28 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10082 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale Porte de la Chapelle.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Étant donnée l'extension de la durée des travaux, et considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 18012 est prorogé jusqu'au 15 mars 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale à PORTE DE LA CHAPELLE.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*  
Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2020 T 10089 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise CABINET BOULARD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 24 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2019-1701 portant abrogation de l'arrêté n° 2019-1143 de fermeture immédiate du 5 septembre 2019 et réouverture de l'établissement hôtel La Mondaine situé 4, rue de Vintimille, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00706 du 22 août 2019 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1143 du 5 septembre 2019 portant fermeture administrative immédiate de l'hôtel La Mondaine sis 4, rue de Vintimille, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux réalisés conformément au dossier d'aménagement notifié favorablement le 5 novembre 2019 et à la réouverture au public de l'hôtel La Mondaine sis 4, rue de Vintimille, à Paris 9<sup>e</sup>, émis le 23 décembre 2019 par le groupe de visite de la Préfecture de Police et validé par la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police le 24 décembre 2019 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Sur proposition du sous-directeur de la sécurité du public chargé de la coordination des services de la Direction des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du Préfet de Police n° 2019-1143 du 5 septembre 2019 portant fermeture administrative immédiate de l'établissement La Mondaine sis 4, rue de Vintimille, à Paris 9<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — L'hôtel La Mondaine sis 4, rue de Vintimille, à Paris 9<sup>e</sup>, classé en établissement recevant du public de type O de 5<sup>e</sup> catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 3. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Christophe AUMONIER

#### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

### Arrêté n° DTPP 2019-1715 portant ouverture de l'hôtel Villeroy situé 33, rue Jean Goujon, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00706 du 22 août 2019 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel Villeroy sis 33, rue Jean Goujon, à Paris 8<sup>e</sup>, émis le 19 décembre 2019, par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 24 décembre 2019 ;

Sur proposition du sous-directeur de la sécurité du public chargé de la coordination des services de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel Villeroy sis 33, rue Jean Goujon, à Paris 8<sup>e</sup>, classé en établissement recevant du public de type O avec activités secondaires de type N et X de 5<sup>e</sup> catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
L'Adjoint au Sous-Directeur  
de la Sécurité du Public

Marc PORTEOUS

*N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

#### **Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la Légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### **Arrêté n° DTPP 2020-0014 portant ouverture du Centre d'Accueil et d'Examen de Situation situé 66 à 72, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00706 du 22 août 2019 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public du Centre d'Accueil et d'Examen de Situation (CAES) France Horizon sis 66 à 72, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>, émis le 6 janvier 2020 par le groupe de visite de la Préfecture de Police et validé par la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police le 7 janvier 2020 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Sur proposition du sous-directeur de la sécurité du public chargé de la coordination des services de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le Centre d'Accueil et d'Examen de Situation sis 66 à 72, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>, classé en établissement recevant du public de type O avec activité de type N de 4<sup>e</sup> catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur  
de la Sécurité du Public

Marc PORTEOUS

#### **Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;



— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la Légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

### **Arrêté n° DTPP 2020-0020 portant ouverture de l'hôtel Simon's situé 69, rue Riquet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00706 du 22 août 2019 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel Simon's sis 69, rue Riquet, à Paris 18<sup>e</sup>, émis le 18 décembre 2019, par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 24 décembre 2019 ;

Sur proposition du sous-directeur de la sécurité du public chargé de la coordination des services de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel Simon's sis 69, rue Riquet, à Paris 18<sup>e</sup>, classé en établissement recevant du public de type O avec activités de type L et N de 4<sup>e</sup> catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur  
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

*N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

#### **Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

**Arrêté n° 2020 T 10008 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Kléber, à Paris 16°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Kléber, à Paris 16° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage de climatisation réalisés par l'entreprise Union Investment situé n° 112, avenue Kléber, à Paris 16° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les 10 et 11 janvier 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE KLÉBER, 16° arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 112, sur la zone de stationnement réservé aux deux-roues motorisés, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le 11 janvier 2020, la circulation est interdite AVENUE KLÉBER, 16° arrondissement, dans la contre-allée, du n° 108 au n° 112.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public,*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 10012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Trocadéro et du 11 novembre et avenue Paul Doumer, à Paris 16°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place du Trocadéro et du 11 novembre, et l'avenue Paul Doumer dans sa partie comprise entre la place José Marty et la place du Trocadéro et du 11 novembre, à Paris 16° arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'établissement public OPPIC, pendant la durée des travaux de réhabilitation du musée national de la marine, 17, place du Trocadéro, effectués par l'entreprise Eiffage construction (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ce chantier il convient de réserver une zone de livraison sanctuarisée pour la desserte du restaurant 17, place du Trocadéro et du 11 novembre ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits :

— PLACE DU TROCADÉRO et du 11 NOVEMBRE, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, au niveau de l'AVENUE PAUL DOUMER, sur 10 places réservées aux véhicules deux-roues motorisés, sauf aux véhicules de livraison du restaurant ;

— AVENUE PAUL DOUMER, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, en face du musée national de la marine, sur 2 places de stationnement payant, sauf aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 10057 modifiant l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de sauvegarde et de sécurisation de la cathédrale Notre-Dame de Paris sur l'île de la Cité aux abords de la cathédrale ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 avril 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° à l'article 3, la deuxième phrase du 1<sup>er</sup> alinéa est supprimée et les alinéas 3 à 6 sont remplacés par la disposition suivante :

« — les 15, 16, 22, 23, 29 et 30 janvier 2020 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. ».

2° les alinéas 2 et 3 de l'article 4 sont supprimés.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie ainsi que du commissariat du 4<sup>e</sup> arrondissement et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public  
Stéphane JARLÉGAND

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

#### Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation des terrains de pétanque situés au pied du pont Louis-Philippe, à Paris 4<sup>e</sup>.

(Article L. 2122-1-4 du CGPPP)

##### 1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'action sportive — Service des grands stades et de l'évènementiel — 99, boulevard Kellermann, Paris 13<sup>e</sup>.

##### 2. Objet du présent avis :

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Paris a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public municipal pour l'exploitation des terrains de pétanque situés au pied du pont Louis-Philippe dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

La Ville de Paris est susceptible de faire droit à cette proposition, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné et compatibles avec l'affectation sportive du bien au domaine.

La Ville de Paris publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

##### 3. Description des lieux concernés :

L'espace dédié est situé sur le Parc Rive de Seine au pied du pont Louis-Philippe et est composé de :

- 5 terrains de pétanque ;
- une buvette de 22,5 m<sup>2</sup>.

##### 4. Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Paris vise à permettre à son occupant pressenti de développer la pratique de la pétanque sur le Parc Rive de Seine.

##### 5. Caractéristiques principales de la future Convention et Redevance d'Occupation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public sera conclue pour une durée fixée d'un an tacitement renouvelable de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder cinq (5) ans.

L'occupant pressenti assumera la maîtrise d'ouvrage des travaux qu'il souhaite éventuellement réaliser pour les besoins exclusifs de son activité.

Il versera une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser les biens concernés, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément à la délibération 2012 DDEES 18 réformant la tarification applicable aux activités commerciales organisées, à titre temporaire sur le domaine public municipal et à l'arrêté du 6 mai 2019-articles 1.1 et 4. La redevance s'élève à 1,69 € par m<sup>2</sup> et par jour.

##### 6. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt concurrente :

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h) : Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Service des grands stades et de l'évènementiel — 99, boulevard Kellermann, 75013 Paris.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un courrier de présentation du candidat ;
- une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis, précisant la nature des activités qu'il entend développer (distinguant éventuellement les activités principales/complémentaires, voire événementielles et incluant les modalités d'exploitation de la buvette), leurs caractéristiques, ainsi que les objectifs poursuivis ;
- un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

L'attention des candidats est attirée sur la circonstance que seront considérées comme concurrentes les seules propositions d'intérêt tendant au développement d'activités de pétanque.

##### 7. Date limite de remise des manifestations d'intérêt :

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 31 janvier 2020 à 17 h.

#### 8. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Paris pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper les biens concernés.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteront leur intérêt pour occuper les biens concernés dans les conditions définies par le présent avis, la Ville lancera une procédure de publicité ou de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

### VENTES - CESSIONS

#### **Avis de signature d'un Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot F ZAC Porte de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 20 décembre 2019 par Mme Marion ALFARO, cheffe du Service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 18 juillet 2019.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, ce Cahier des Charges de Cession de Terrain est tenu à la disposition du public, durant un mois, en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Le délai des recours contestant la validité de ce cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

### AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### **Arrêté n° 2020-0002 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif de classe normale - spécialité animation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-1 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3<sup>e</sup> concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif (classe normale) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 053-1 en date du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 105 en date du 18 octobre 2019 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 134 en date du 26 décembre 2019 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe, interne et du 3<sup>e</sup> concours d'accès au premier grade du corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

#### Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif de classe normale spécialité animation, seront organisés, à partir du 26 mai 2020.

Art. 2. — Le nombre de postes proposé à la voie interne est de 10, le nombre de poste proposé à la voie externe est de 1.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Art. 4. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel dans le domaine de l'animation, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Art. 5. — Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2<sup>e</sup> de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 dans les conditions fixées par cet alinéa.

Art. 6. — Les candidats qui remplissent les conditions pour s'inscrire aux deux voies doivent opter pour l'une d'entre elles au moment de l'inscription.

Art. 7. — La nature des épreuves des deux concours est la suivante :

- Admissibilité :
  - Cas pratique ;
  - Questions à réponses courtes.
- Admission :
  - Entretien avec le jury.

Art. 8. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 12 février 2020 au 13 mars 2020 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 9. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés jusqu'au 20 mars 2020 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 20 mars 2020 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 10. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2020

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Chef de la Division Espace Public — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe de la Division Espace Public.

Contacts : Laurence LEJEUNE, Cheffe du Service du Paysage et de l'Aménagement.

Tél. : 01 71 28 51 40.

Email : [laurence.lejeune@paris.fr](mailto:laurence.lejeune@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 52620.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin au sein du Bureau de la Prévention et des Dépistages.

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la Prévention et des Dépistages — Centre de Vaccination Bertheau — 15-17, rue Bertheau, 75013 Paris.

#### Contact :

Nom : Sabine ROUSSY.

Email : [sabine.roussy@paris.fr](mailto:sabine.roussy@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> février 2020.

Référence : 52641.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conser- vatoires de la Ville de Paris (F/H).**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Maurice RAVEL.

Poste : Professeur d'enseignement artistique contractuel à temps non complet — spécialité musique — discipline : accompagnement musique (F/H).

Contact : Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : n° 52525.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'admini- strations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — SA3 Espace public — Domaine Travaux de Rénovation.

Poste : Acheteur-se Expert-e adjoint-e au chef de domaine Travaux de Rénovation au SA3 Espace public.

Contact : Maxime CAILLEUX.

Tél. : 01 71 28 61 13.

Email : [maxime.cailleux@paris.fr](mailto:maxime.cailleux@paris.fr).

Référence : Attaché principal n° 52632.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — SA3 Espace public — Domaine Travaux de Rénovation.

Poste : Acheteur-se Expert-e adjoint-e au chef de domaine Travaux de Rénovation au SA3 Espace public.

Contact : Maxime CAILLEUX.

Tél. : 01 71 28 61 13.

EMAIL : [maxime.cailleux@paris.fr](mailto:maxime.cailleux@paris.fr).

Référence : Attaché n° 52631.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP) d'Administrations Parisiennes — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe du domaine Communication et Évènementiel au SA2.

Service : SA2 — Service Achat « Fournitures et Prestations pour les Parisiens ».

Contact : ANTOINE Soumaya.

Tél. : 01 42 76 65 10.

Email : [soumaya.antoine@paris.fr](mailto:soumaya.antoine@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 52359.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la subdivision projets (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est — Subdivision Projets.

Contact : Mme Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 01 / 06 30 42 61 41.

Email : [florence.fargier@paris.fr](mailto:florence.fargier@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 52556.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de projet au sein du Pôle Pilotage et Expertise — Sites d'entraînements Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Service : Service de l'équipement — Pôle Pilotage et Expertise.

Contact : Nessrine ACHERAR, cheffe du Pôle Pilotage et Expertise.

Tél. : 01 42 76 35 50 / 01 42 76 30 68.

Email : [nessrine.acherar@paris.fr](mailto:nessrine.acherar@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 52560.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme.**

Poste : Paysagiste à la Division Etudes et Travaux n° 2.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Marie-Charlotte MERLIER, chef de la DET2.

Tél. : 01 71 28 51 46.

Email : [marie-charlotte.merlier@paris.fr](mailto:marie-charlotte.merlier@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 52621.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) d'Administrations Parisiennes — Spécialité Paysage et urbanisme.**

Poste : Paysagiste à la Division Etudes et Travaux n° 2.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Marie-Charlotte MERLIER, chef de la DET2.

Tél. : 01 71 28 51 46.

Email : [marie-charlotte.merlier@paris.fr](mailto:marie-charlotte.merlier@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 52622.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur des conseils de quartier (F/H).**

Corps (grades) : Agent de catégorie B.

Poste numéro : 52642.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Localisation :

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris.

Accès : métro rue de la Pompe — RER C — gare Henri Martin — BUS 52 — 63.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité de la Directrice Générale des Services.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur-riche privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien avec la municipalité, les services et les conseils de quartiers, en relation directe avec la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de compte rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animés par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises :

— N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

— N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

— N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

— N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'internet.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s :  
Expériences associatives appréciées.

Contacts :

Mmes Géraldine BIAUX et Claire JODRY.

Tél. : 01 42 76 55 53.

Email : [geraldine.biaux@paris.fr](mailto:geraldine.biaux@paris.fr).

Mission Participation Citoyenne :

Adresse : 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 3 avril 2020.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Corps (grades) : Agent de catégorie B.

Poste numéro : 52628.

Localisation :

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de la jeunesse / service des politiques de jeunesse / Mission Jeunesse et Citoyenneté — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Animateur-riche du Conseil Parisien de la Jeunesse / Collaborateur-riche de la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la cheffe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Encadrement : Non.

Activités principales : au sein du Service des Politiques de Jeunesse, la Mission Jeunesse et Citoyenneté assure la transversalité de la politique jeunesse au sein de la Ville. Elle veille à sa coordination et aux bons échanges d'information entre les Directions concernées. Elle impulse le cas échéant des projets communs entre ces Directions.

La Mission Jeunesse et Citoyenneté est aussi pôle de ressources et d'expertise pour les autres Directions de la Ville et pour la Sous-Direction de la Jeunesse. A ce titre, elle recueille et diffuse toutes les informations jeunesse pertinentes auprès des autres services de la Sous-Direction. Elle assure une veille sur les questions jeunesse.

Enfin, la Mission Jeunesse et Citoyenneté est en charge du développement de la participation des jeunes et assure à ce titre l'animation et l'organisation administrative du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Vous serez en charge de l'animation du Conseil Parisien de la Jeunesse, ainsi que du suivi de plusieurs dossiers du bureau liés à la transversalité des politiques de jeunesse. Plus ponctuellement, vous pouvez être amené à être associé à l'ensemble des dossiers suivis du bureau.

Animation du Conseil Parisien de la Jeunesse : en lien avec la responsable de l'instance (catégorie B), vous accompagnez les activités et les projets du Conseil Parisien de la Jeunesse, contribuez à son dynamisme et à la mobilisation de ses membres. A ce titre, vous participez à la préparation, l'organisation et l'animation des réunions, des séances plénières et du séminaire annuel de l'instance. Vous accompagnez et conseillez les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse dans la rédaction et la présentation des rapports et avis remis aux élus. Vous pouvez être amené à accompagner les membres du conseil lors de déplacements ponctuels en France et à l'étranger. Vous êtes, par ailleurs, chargé-e de la rédaction de convocations, de compte rendus, article de communication (newsletters, réseaux sociaux) et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers, etc.

Suivi des questions liées à la transversalité des politiques de jeunesse : vous participez à l'élaboration du bleu budgétaire jeunesse, au suivi du programme parisien pour l'autonomie des jeunes, ainsi qu'à la veille sur les questions de jeunesse.

Spécificités du poste / contraintes : disponibilités régulières en soirée et le week-end.

Profil souhaité :

*Qualités requises :*

- N° 1 : Aptitude au travail en équipe ;
- N° 2 : Réactivité, dynamisme ;
- N° 3 : Capacité d'autonomie et d'initiative ;
- N° 4 : Rigueur.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Dispositifs et outils de participation citoyenne ;
- N° 2 : Politiques de jeunesse ;
- N° 3 : Fonctionnement des collectivités territoriales.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Animation de réunions ;
- N° 2 : Animation de réseaux ;
- N° 3 : Rédaction de synthèses et compte rendus ;
- N° 4 : Anglais professionnel (lu, écrit, parlé).

Contact :

Bettina MANCHEL, Cheffe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Tél. : 01 42 76 80 23.

Bureau : Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Email : [bettina.manchel@paris.fr](mailto:bettina.manchel@paris.fr).

Service des Politiques de Jeunesse :

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 27 janvier 2020.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Inspecteur de salubrité.

Service : Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles.

Contact : Marie-Florence PEREZ.

Tél. : 01 44 69 76 00.

Email : [marie-florence.perez@paris.fr](mailto:marie-florence.perez@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 51012.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Inspecteur de salubrité.

Service : Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles.

Contact : Marie-Florence PEREZ.

Tél. : 01 44 69 76 00.

Email : [marie-florence.perez@paris.fr](mailto:marie-florence.perez@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 51013.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Inspecteur de salubrité.

Service : Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles.

Contact : Marie-Florence PEREZ.

Tél. : 01 44 69 76 00.

Email : [marie-florence.perez@paris.fr](mailto:marie-florence.perez@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 51014.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H).**

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Chef-fe de projet Paris Espace Partagé et Solidaire (PEPS).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Cellule d'Expertise, d'Innovation, d'analyse de la Performance et de l'Evaluation (CEIPE) — Direction — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Nom : HUBER Véronique.

Email : [veronique.huber@paris.fr](mailto:veronique.huber@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 77 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> avril 2020.

Référence : 52610.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif (assistant de service social — éducateur spécialisé).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des Territoires — Secteurs 1, 2, 3, 4, 9, 10 — Pôle Parcours de l'Enfant — Subdivision Prévention et Protection de l'Enfance — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Mme KALBFUSS Sophie.

Email : [dases-recrutement-ase@paris.fr](mailto:dases-recrutement-ase@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 81 40.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> mars 2020.

Référence : 52629.

**2<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif (assistant de service social — éducateur spécialisé).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des Territoires — Secteurs 5, 13 — Pôle Parcours de l'Enfant — Subdivision de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 163, avenue d'Italie, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Mme KALBFUSS Sophie.

Email : [dases-recrutement-ase@paris.fr](mailto:dases-recrutement-ase@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 81 40.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> avril 2020.

Référence : 52630.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Conseiller-ère technique Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU).

Service : SPCPR.

Contact : Mme Agnieszka DUSAPIN.

Tél. : 01 42 76 35 94.

Email : [agnieszka.dusapin@paris.fr](mailto:agnieszka.dusapin@paris.fr).

Référence : Intranet TSP n° 52639.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Conseiller-ère technique Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU).

Service : SPCPR.

Contact : Mme Agnieszka DUSAPIN.

Tél. : 01 42 76 35 94.

Email : [agnieszka.dusapin@paris.fr](mailto:agnieszka.dusapin@paris.fr).

Référence : Intranet TSP n° 52640.

**Caisse des Écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de sept postes d'agent de restauration scolaire (F/H). — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 10 janvier 2020.**

Cet avis se substitue à l'avis publié page 100. Seules les 7 vacances de poste suivantes sont à rendre en compte :

— 4 postes de 7 h 30/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H) ;

— 3 postes à Temps complet, agent de restauration scolaire (F/H).

Contact : M. FOUCAT Xavier, Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA